

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1390

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« cette »

les mots :

« la même ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.